

PARTENARIAT SPORTIF HEDAC / FOREST HILL-AQUABOULEVARD 2014 / 2015

BULLETIN D'INSCRIPTION ANNUEL CARTE PACHA FORME ELEVE AVOCAT

1 - REMPLIR LE BULLETIN D'INSCRIPTION CI-DESSOUS (réservé aux élèves avocats) :

A/ COORDONNEES :

Qualité : M. - Mme - Mlle

Nom : _____ Prénom : _____

N° : _____ Rue - Bld - Av. : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : ____/____/19____ Tél. Domicile : ____/____/____/____/____

Tél. Portable : ____/____/____/____/____ E-Mail : _____@_____

B/ ANNEE D'ETUDE :

2013 / 2014

2014 / 2015

C/ RENSEIGNEMENTS :

❖ **Sélectionnez 3 activités par ordre de préférence parmi les choix suivants** (Numérotez de 1 à 3) :

Tennis

Squash

Parc Aquatique Aquaboulevard

Fitness / Musculation

Piscine

Autre, précisez : _____

❖ **Cochez vos clubs Forest Hill préférés :**

Forest Hill Aquaboulevard

Forest Hill Aubervilliers

Forest Hill Meudon-la-Forêt

Forest Hill Paris Sud Villejuif

Forest Hill Nanterre la Défense

Forest Hill Nanterre City Form

Forest Hill Nanterre Les Amandiers

Forest Hill Versailles

D/ CONDITION D'ABONNEMENT PACHA FORME ELEVE AVOCAT :

Carte annuelle Pacha Forme élève avocat **180 €** au lieu de 780 € (Tarif public étudiant)

2 - DOSSIER COMPLET A REMETTRE AUPRES DE

MLLE AUDREY GUY : AG@HEDAC.FR OU MR BENOIT DUMONTET : BD@HEDAC.FR

Bulletin d'Inscription et règlement intérieur complétés et signés (**attention deux pages impression**)

Chèque de 180 € à l'ordre de HEDAC.

Photocopie de la Carte d'élève avocat

Photocopie de la Carte d'Identité ou du Passeport

1 photo d'identité

Certaines autres pièces sont susceptibles d'être demandées (ex : certificat médical d'aptitude...)

J'atteste sur l'honneur :

- la véracité des renseignements et informations ci dessus ; toute fausse déclaration donnera lieu à exclusion immédiate.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et l'accepter.

Fait le :

Signature :

Dans le cadre du partenariat HEDAC / Forest Hill, la carte Pacha Forme ne donne pas accès à l'option Friends.

REGLEMENT INTERIEUR - CLUBS FOREST HILL

Le présent règlement intérieur est susceptible d'être modifié. La version en vigueur est celle affichée dans nos Clubs ou disponible sur demande auprès de notre service client.

Titre 1- Dispositions générales

1.1- Engagements

Le fait d'adhérer au club Forest Hill / Aquaboulevard (ci-après : les Clubs) engage tous les Membres et les invités Friends des Membres, ainsi que les titulaires de cartes Fréquence sports de raquettes, les abonnés formules horaires, les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation, d'une séance d'essai ou autorisées expressément par la Direction à fréquenter les Clubs en vertu d'accords spécifiques, à l'application des présentes dispositions générales et, selon la nature de l'abonnement, aux règlements des activités spécifiques du Règlement Intérieur.

Le Membre ainsi que les accompagnateurs s'engagent à respecter, outre le présent règlement intérieur, les horaires et les consignes de sécurité, d'hygiène et de courtoisie affichés dans les Clubs.

1.2- Tenue

Pour des raisons d'hygiène et de courtoisie, le port d'une tenue propre et convenable est exigé. Pour des raisons de sécurité, la tenue doit être appropriée à la pratique de l'activité sportive exercée.

L'utilisation du téléphone portable est interdite en dehors des zones spécifiquement autorisées. La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement, les bassins et les courts. Il est interdit de jeter des débris quelconques en dehors des poubelles.

La serviette est obligatoire pour toute activité et particulièrement pour l'utilisation des appareils de musculation et de cardio, fitness, saunas, hammams. Pour des raisons de sécurité, capuches, casquettes, bonnets ou tout autre couvre-chef sont interdits et devront être laissés au vestiaire, sauf présentation d'un certificat médical s'y opposant.

Le Membre doit respecter les bonnes mœurs envers les autres clients et l'ensemble du personnel des Clubs. Dans le cas où les Clubs fournissent la prestation Service Plus Pacha Forme (mise à disposition d'une serviette pour chaque visite), seule la serviette remise devra obligatoirement être utilisée. En cas de perte de celle-ci, le Membre doit en informer le jour même l'accueil Forest-Hill. La non-restitution de la serviette sera facturée au tarif en vigueur affiché dans les clubs lors de l'évènement (frais administratifs et de remplacement).

1.3- Vestiaires

Les clubs mettent à disposition des casiers dans lesquels les Membres doivent obligatoirement entreposer leurs effets personnels. Ces derniers sont interdits sur les espaces de pratique, notamment sur les plateaux cardio et dans les salles de cours. Le Membre utilise les casiers sous sa propre responsabilité et en assure la fermeture au moyen d'un cadenas sécurisé à clé. Il a l'obligation de libérer son casier et de récupérer son cadenas après sa séance. Les casiers non libérés le soir feront l'objet d'une ouverture par le personnel.

1.4- Sécurité

Le matériel et les installations des Clubs doivent être utilisés de manière conforme à leur destination. La responsabilité du Membre sera retenue en cas de dégradations, pertes ou destructions des installations, des locaux et du matériel des Clubs commises par son fait. La vente de produits ou services, quelle que soit leur nature, est strictement interdite au sein des Clubs. La Direction se réserve le droit de limiter temporairement l'accès à certaines installations afin de respecter les normes de sécurité ou de permettre la bonne réalisation des travaux d'entretien périodiques.

Chaque Membre s'engage, en cas d'accident dont il serait le témoin, à prévenir immédiatement un membre du personnel. Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et des substances illicites dans l'enceinte des Clubs. Il est strictement interdit à tout Membre de fumer dans l'enceinte des Clubs.

L'accès aux animaux est interdit.

1.5- Accès

Le personnel se réserve la possibilité de refuser l'accès au site pour quelle que raison que ce soit pouvant perturber son bon fonctionnement, notamment :

- pour des raisons d'hygiène ou de sécurité;
- à la demande des services de police ou de la protection civile ;
- aux personnes agressives, violentes ou en état d'ébriété ;
- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte.

1.6- Cours

Toute dispense ou participation, à titre gratuit ou onéreux, à des cours particuliers autres que ceux encadrés par le personnel habilité par les Clubs est formellement interdite.

Titre 2- Espaces Fitness

2.1- Tenue

Pour utiliser les installations, le port de vêtements et chaussures spécifiques de sport, exclusivement réservés à cet usage, est obligatoire.

2.2 - Condition d'âge

Les activités proposées dans l'espace fitness sont réservées aux personnes de 16 ans et plus.

2.3 Utilisation du matériel

Le matériel utilisé lors des séances d'entraînement doit impérativement être rangé au fur et à mesure après son usage pour en faciliter l'accès aux Membres suivants.

L'utilisation des haltères ou de tout autre matériel de musculation doit se faire dans les espaces prévus à cet effet et seul doit être utilisé le matériel mis à disposition par le Club. Le Membre a l'obligation de nettoyer sa place et son matériel après utilisation à l'aide des produits de nettoyage dédiés à cet effet.

Titre 3- Sports de raquettes

3.1- Règles générales

Tous les joueurs doivent se présenter à l'accueil avant d'accéder aux courts.

Il est demandé aux joueurs de bien vouloir placer leurs relations sous le signe de la courtoisie et ainsi, dans les périodes d'affluence, de libérer le plus rapidement possible les courts utilisés et ce, à l'horaire convenu. Il est interdit de taper dans les murs. Au terme de sa 1^{ère} heure de réservation, le Membre a la possibilité de réserver une 2^{ème} heure sous réserve des disponibilités des courts.

3.2- Accès aux courts sans réservation

Seuls les joueurs physiquement présents dans les Clubs sont habilités à demander l'attribution d'un court de sports de raquettes. L'accès aux courts est possible pour les titulaires d'une carte Pacha en cours de validité, sans réservation préalable, mais dans la limite des disponibilités des courts et dans les créneaux réservés à cet effet.

3.3- Accès aux courts avec réservation

Les joueurs ont la possibilité de réserver les courts de sports de raquettes, ces réservations sont payantes et leur tarif varie selon l'activité envisagée, les jours et les tranches horaires concernées. Le tarif de réservation est fixé par période d'1h pour le Tennis et le Badminton et par période de 40mn ou 1h pour le Squash. Les réservations peuvent s'effectuer par téléphone ou sur place à l'accueil jusqu'à 7 jours à l'avance (6 jours pour les titulaires de la carte Fréquence sports de raquettes). Toute période réservée non annulée 24h à l'avance sera due au club et le Membre « défaillant » se verra interdire la possibilité d'effectuer une réservation et de jouer tant que les sommes dues aux Clubs ne seront pas réglées.

En cas de retard supérieur à 10 mn après le début de la période réservée par un abonné, le court pourra être mis à la disposition des premiers abonnés présents sur une liste d'attente constituée de membres physiquement présents dans les Clubs.

En cas d'affluence, des doubles pourront être organisés.

Titre 4- Parc Aquatique Aquaboulevard – Sauna/Hammam/Jacuzzi - Piscines

4.1- Conditions d'accès

L'accès au Parc Aquatique Aquaboulevard (ci-après : l'Aquaboulevard) est autorisé à partir de 3 ans, sur présentation d'un justificatif d'âge.

Les enfants entre 3 et 11 ans inclus doivent justifier de leur âge pour bénéficier du tarif enfant. Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un majeur et placés sous la responsabilité de ce dernier.

4.2- Consignes d'hygiène pour l'ensemble des zones humides de nos Clubs

L'accès aux bassins sera refusé aux personnes ne disposant pas d'une tenue de bain conforme au présent règlement. Seuls les maillots, slips et boxers de bain sont autorisés. Les shorts, bermudas, sous-vêtements, paréos, combinaisons et tenues similaires sont formellement interdits. Toute autre tenue non adaptée à la pratique de la natation pourra être refusée. Le passage par les vestiaires, douches et pédiluves est obligatoire avant d'entrer dans les bassins. L'entrée pourra être refusée à toute personne ne remplissant pas des conditions d'hygiène normale ou porteuse d'une maladie d'yeux, de plaies ou de pansement.

4.3- Vestiaires Parc Aquatique

Pour des raisons d'hygiène, le port des chaussures est interdit au sein des vestiaires. Une seule personne est autorisée par cabine de déshabillage. Les enfants en bas âge peuvent néanmoins être accompagnés par leurs parents ou la personne en ayant la garde. Pour éviter de rendre le sol glissant, il est obligatoire de se sécher dans les zones humides avant de rejoindre les vestiaires. L'utilisation des casiers s'effectue sous la responsabilité des usagers, le cas échéant de manière payante. Les casiers non libérés feront l'objet d'une ouverture par le personnel. Il conviendra de signaler les objets de valeurs retrouvés comme les portefeuilles, téléphones portables, clés de voiture,.... en appelant le PC sécurité, et de ne pas les laisser aux vestiaires.

4.4- Règles de sécurité et de bonne conduite

Il est formellement interdit :

- D'apporter un pique-nique ou des boissons, de manger ou boire au bord des bassins ;
 - De fumer sur les espaces intérieurs et extérieurs (sauf zones prévues à cet effet), d'apporter des narguilés, chichas ou autres pipes à eau ;
 - De jouer au ballon, à des jeux violents ou bruyants ;
 - De pratiquer l'apnée, plonger et/ou de se pousser à l'eau ainsi que de courir autour des bassins ;
 - D'introduire et de porter des masques sous-marins en verre, des palmes ou tout autre objet pouvant représenter un danger pour les installations des Clubs ou leurs Membres ;
 - De former des groupes pouvant troubler la libre circulation des membres ;
 - De circuler au sein des zones humides en chaussures de ville, baskets etc.
 - De pratiquer le naturisme et/ou le topless (seins nus) ;
 - De détourner l'utilisation normale des pédiluves et installations;
 - De jouer avec tout objet contondant et de jeter tout objet dans l'eau ;
 - De faire usage d'équipements musicaux ou d'instruments de musique et d'utiliser sifflets, sirènes ou tout autre objet bruyant ;
 - De grimper aux installations et à tout aménagement des Clubs.
- Il est obligatoire pour les personnes ne sachant pas nager de porter des brassards. Le non respect de ce règlement entraînera l'exclusion immédiate et définitive.

4.5 – Autres règles particulières

- L'utilisation des Saunas/Hammams/Jacuzzis est interdite au moins de 16 ans.
- Les Membres devront se rapporter aux règlements intérieurs spécifiques en vigueur dans chaque club et piscine pour l'utilisation des bassins.
- Les abonnés Baleine accèdent aux installations munis de leur titre d'accès à présenter en caisse de l'Aquaboulevard afin que le passage puisse être enregistré.

Nom :

Signature :

Date :